

II s'agit de la résolution 3425 de la 104 session du Conseil Exécutif.

II s'agit du rapport sur les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies.

4 Le Conseil Exécutif :

1° - ayant examiné le document 104EX/9 et le rapport de son comité spécial à ce sujet (104EX/15)

2° - prend note du rapport du corps commun d'inspection sur "les incidences de l'emploi de nouvelles langues dans les organismes des Nations Unies" et des observations du Directeur Général sur ce ~~sujet~~ rapport.

3° - rappelle que l'emploi des langues aux conférences et réunions organisées par l'Unesco et pour les documents soumis à ces conférences et réunions est régi par les résolutions de la Conférence Générale.

4° - Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Directeur Général pour limiter à la fois le



volume de la documentation et le coût de l'interprétation et de la traduction tout en gardant présent à l'esprit la mission qui incombe à l'Unesco.

5°- Invite le Directeur Général à poursuivre ses efforts dans cette direction

6°- Invite le Directeur Général à appliquer une politique souple de sélectivité en ce qui concerne à la fois les services de traduction de documents et les services d'interprétation mis à la disposition des conférences et réunions

Fundação Cuidar o Futuro

(104 EX / S.R. 32)

